

COMMUNAUTE DE COMMUNES QUERCY BOURIANE

2024-20

**DECISION PRISE PAR MONSIEUR LE PRESIDENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE  
L5217-10-6 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OBJET: VIREMENT DE CREDITS EN SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET  
PRINCIPAL 2024****Monsieur le Président,****Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,****Considérant** la délibération n°2024-040, en date du 10-04-2024, approuvant le budget principal 2024, et la fongibilité des crédits à hauteur de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,**Considérant** la nécessité d'acheter des instruments, des partitions et un copieur pour l'Ecole de Musique,**Considérant** la nécessité de créer une nouvelle opération n°144 « Equipements Ecole de Musique »,**Considérant** que les crédits afférents, d'un montant de 3 000,00 €, ne sont pas prévus en dépenses d'investissement du budget principal 2024,**Considérant** les crédits disponibles à l'opération n°141 « Equipements divers » en section d'investissement du budget principal 2024,**DECIDE**

Les crédits de l'opération n°141 « Equipements divers » sont diminués de 3 000,00 €, au profit de l'opération n°144 « Equipements Ecole de Musique » article 21848 « Autres matériels de bureau et mobilier », pour un montant de 2 220,00 €, et article 2188 « Autres », pour un montant de 780,00 €, en section d'investissement du budget principal 2024.

Conformément à l'article L.2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte au Conseil Communautaire de la présente décision lors de la prochaine séance.

Fait à Gourdon, le 9 octobre 2024

Le Président,  
Jean-Marie COURTIN